



GROUPAMA D'OC
RUE DU COQ VERT
15001 AURILLAC

EXP : GROUPAMA D'OC RUE DU COQ VERT 15001 AURILLAC
Isabelle DELORT - UG ACPS ASSOCIATIONS

Nos références :
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
41537567

DIAGNOSTIC IMMOBILIER
DU PAYS D'AUTAN
2 ROUTE DE LA GARRIGUE
81490 ST SALVY DE LA BALME

Dossier suivi par :
Isabelle DELORT
UG ACPS ASSOCIATIONS
☎ 0 969 320 319 (APPEL NON SURTAXE)
Fax : 04 71 48 79 67

AURILLAC, le 12 avril 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après votre attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Delort", written in a cursive style.

Isabelle DELORT

Groupama d'Oc

Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse
www.groupama.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'A.C.P.R. - 4 place de Budapest 75009 Paris

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Je soussigné Olivier LARCHER - Directeur Général de Groupama d'Oc

atteste que DIAGNOSTIC IMMOBILIER
demeurant DU PAYS D'AUTAN
2 ROUTE DE LA GARRIGUE
81490 ST SALVY DE LA BALME

est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE MULTIRIQUE DES PROFESSIONNELS n° 41537567 - 0001 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue lors de l'exécution des travaux qui lui sont confiés ou du fait de ces travaux.

Il exerce la Profession d'Expert en diagnostic technique immobilier.

Les garanties du contrat sont les suivantes :

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (2)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)	
Responsabilité civile Exploitation ACCORDEE	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs..... dont : <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels.....</i> ◆ <i>Vol du fait des préposés.....</i> • Faute inexcusable de l'employeur..... 	8 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance 1 500 000 € par sinistre 15 000 € par sinistre 1 500 000 € par année d'assurance	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0.3 FFB et un maximum de 2.1 FFB Sans franchise
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement Accidentelles ACCORDEE	<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels.....</i> ◆ <i>Frais de remboursement des mesures conservatoires.....</i> 	765 000 € par année d'assurance 300.000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 1,2 FFB
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement Non accidentelles EXCLUE	<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>Frais de remboursement des mesures conservatoires.....</i> 	153.000 € par année d'assurance, 10% du montant des dommages et à concurrence de 15 300 € par sinistre	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 1,2 FFB



GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (2)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)
Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions Libérales ACCORDEE	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels. • Perte ou destruction de pièces ou documents confiés à l'assuré 	600 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance 80000 € par année d'assurance Dommages corporels : Sans Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 241 € et un maximum de 1 204 €

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (810,40 au 2° trimestre 2008) sauf particularités (2)

(2) Montants non indexés

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE du 11/03/2019 au 31/12/2019 inclus.

sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

Cette attestation ne peut engager Groupama d'Oc en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le 12 avril 2019
Le Directeur Général